

N° de l'article: 24301
Date d'édition 02.09.2020
Version 6.0

PREGASOL F
Date d'exécution 12.08.2020
Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 1 / 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 24301
Nom commercial du produit/désignation PREGASOL F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

La production de pochoirs pour l'écran et impression textile
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kissel + Wolf GmbH
In den Ziegelwiesen 6
69168 Wiesloch
Allemagne
Téléphone: 49 6222 578-0
Télécopie: 49 6222 578-100
E-mail: info@kiwo.de

Service responsable de l'information:

RA - Regulatory Affairs
E-mail ra@kiwo.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 6222 578 219

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Corr. 1 / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

le periodate de sodium

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

N° de l'article: 24301
Date d'édition: 02.09.2020
Version: 6.0

PREGASOL F
Date d'exécution: 12.08.2020
Date d'émission: 12.08.2020

FR
Page 2 / 8

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange de composants, dont la liste figure ci-dessous, avec les mandants non dangereux

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'identification UE	Classification: // Remarque	
232-197-6	01-2119980983-20	
7790-28-5	le periodate de sodium	2 - 2,5
	Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Ox. Sol. 1 H271	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Demander immédiatement un avis médical. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone Brouillard d'eau Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz/vapeurs, toxique.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

N° de l'article: 24301
Date d'édition 02.09.2020
Version 6.0

PREGASOL F
Date d'exécution 12.08.2020
Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 3 / 8

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Evacuer les personnes en lieu sûr. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales. Assurer une bonne ventilation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8). Evacuation: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques. Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protection individuelle: voir rubrique 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Indications diverses

Classe de stockage VCI-voir le chapitre 15

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

non applicable

DNEL:

le periodate de sodium

N°CE 232-197-6 / n°CAS 7790-28-5

DNEL aigu dermique, court terme (local), Employés: 0,2 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,06 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 0,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,1 mg/m³

PNEC:

le periodate de sodium

N°CE 232-197-6 / n°CAS 7790-28-5

N° de l'article: 24301 PREGASOL F
Date d'édition 02.09.2020 Date d'exécution 12.08.2020
Version 6.0 Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 4 / 8

PNEC eaux, eau douce: 0,0018 x10⁻¹ mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0072 x10⁻¹ mg/kg
PNEC, terre: 0,0035 x10⁻² mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 2,2 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Appareil de protection respiratoire approprié: Combination filter E2-P2

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques: EN ISO 374
Recommandation en cas de contact spritzer: Indice de protection 2
Permeation temps >30 min., Par exemple, 0,4 mm de caoutchouc butyle
Recommandation pour un contact direct: Indice de protection 6
Temps de perméation >480 min., Par exemple, nitrile 0,4 mm

Protection yeux/visage

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux acides

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Couleur: incolore

Odeur: sans odour

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: 2,77

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Source: water

Point éclair: non applicable

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: non applicable

Limite supérieure d'explosivité: non applicable

Pression de la vapeur à 20 °C: 22,5317 mbar

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,02 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

N° de l'article: 24301
Date d'édition 02.09.2020
Version 6.0

PREGASOL F
Date d'exécution 12.08.2020
Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 5 / 8

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à °C:	n.a.
Température de décomposition (°C):	0
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	Comburant
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides (%):	2,00 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0 pds %
Eau:	98 pds %
Test de séparation des solvants (%):	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec la préparation peut engendrer des irritations des muqueuses et de la peau: rougeurs, boutons, inflammations cutanées. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

N° de l'article: 24301 PREGASOL F
Date d'édition 02.09.2020 Date d'exécution 12.08.2020
Version 6.0 Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 6 / 8

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas stocker les décharges publiques.

12.1. Toxicité

le periodate de sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 0,17 mg/L 0 - 1 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 0,18 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 1,1 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

160507* Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ÄTZENDER SAURER ANORGANISCHER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
(Natriummetaperiodat)

Transport maritime (IMDG):

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(Sodium metaperiodate)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
(Sodium metaperiodate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

N° de l'article: 24301
Date d'édition 02.09.2020
Version 6.0

PREGASOL F
Date d'exécution 12.08.2020
Date d'émission 12.08.2020

FR
Page 7 / 8

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS FA, S-B
Groupe de ségrégation IMDG Code segregation group 1 - acids

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 0,365

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
232-197-6 7790-28-5	le periodate de sodium	01-2119980983-20

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Aquatic Acute 1 / H400 Ox. Sol. 1 / H271	Danger pour l'environnement aquatique Matières solides comburantes	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation	Méthode de calcul.

